

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17 Convocation : 16/10/2020 Affichage procès-verbal : 22/10/2020	L'an deux mil vingt, le mardi vingt octobre, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
M. Daniel MENUET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M ^{me} Michèle FOEILLET, M. Patrick RENOUX, M ^{me} Edwige LECARTEL, M. Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M ^{me} Agnès SOUDANNE, M ^{me} Michaëlle GOUNORD, M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M. Nicolas BOUJU, M ^{me} Edwige BOURSEGUIN, M ^{me} Virginie THOMAS, M. Julien REMAUD, M ^{me} Coralie BODIN
	Étaient absent(s) excusé(s) : M ^{me} Sophie COTILLON donne pouvoir à Mme. Edwige LECARTEL, M ^{me} Sandrine MARCHAND, M Joël TEILLET.
Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Énoncé des pouvoirs
- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020

D_2020_58_01. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés Publics

Espace de vie locale et Halle couverte - Entreprises retenues - Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots 1 à 4 et 6 à 14.

*Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 validant l'APD pour la construction d'un espace de vie locale et d'une halle couverte et autorisant le lancement de la consultation pour les marchés de travaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'analyse des offres ;*

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'un espace de vie locale et d'une halle couverte :

- Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019_57_06, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été retenue comme assistant de maîtrise d'ouvrage pour mener le projet de construction d'un Espace de vie locale et d'une Halle couverte.
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 04 septembre 2020 dans le journal d'annonces légales Ouest-France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> avec une date

limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2020 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

- Suite à l'ouverture des plis en date du 24 septembre 2020, il s'avère qu'aucun pli n'a été remis pour le lot 05 « Couvertures tuiles/Etanchéité ». Il convient donc de déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise, et de le relancer selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Voici la liste des lots :

- Lot 1 « Démolition »
- Lot 2 « Terrassement / VRD/Aménagements »
- Lot 3 « Gros œuvre »
- Lot 4 « Charpente bois »
- Lot 5 « Couvertures tuiles / étanchéité »
- Lot 6 « Enduit »
- Lot 7 « Menuiseries extérieures aluminium »
- Lot 8 « Menuiseries intérieures - Mobiliers »
- Lot 9 « Cloisons sèches – Plafonds – Isolation »
- Lot 10 « Revêtements carrelage – faïence »
- Lot 11 « Peinture »
- Lot 12 « Electricité »
- Lot 13 « Chauffage – Plomberie – Ventilation »
- Lot 14 « Nettoyage de parachèvement »

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 40% : Prix des prestations
- 60% : Valeur technique de l'offre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents pour tous les lots, à l'exception du Lot 2 « Terrassement / VRD/Aménagements » soumis au vote à la majorité :

décide de :

- **VALIDER** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **ATTRIBUER** les marchés de travaux aux entreprises qui sont mentionnées dans le tableau récapitulatif ci-dessous et qui ont présentées les offres économiquement les plus avantageuses pour la construction d'un Espace de vie locale et Halle couverte,

Intitulé du lot	Entreprise mieux-disante	Montant final HT	Montant final TTC
01 - DEMOLITION	ATPR 85560 LONGEVILLE SUR MER	16 562,60 €	19 875,12 €
02 - TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS	ATPR 85560 LONGEVILLE SUR MER	88 889,99 €	106 667,99 €
03 - GROS OEUVRE	BALINEAU BATIMENT 85400 LUCON	98 669,01 €	118 402,81 €
04 - CHARPENTE BOIS	SARL MARIUZZA 85510 LE BOUPERE	32 368,56 €	38 842,27 €
05 - COUVERTURE TUILES - ETANCHEITE	LOT INFRUCTUEUX	<i>Estimation à 19 100,00 €</i>	<i>Estimation à 22 920,00 €</i>
06 - ENDUIT	VENDEE FACADE 85430 LES CLOUZEUX	16 652,27 €	19 982,72 €
07 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SERRURERIE LUCONNAISE 85403 LUCON CEDEX	44 668,40 €	53 602,08 €
08 - MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIERS	SARL MARIUZZA 85510 LE BOUPERE	6 609,32 €	7 931,18 €
09 - CLOISONS SECHES - PLAFONDS - ISOLATION	SARL LILIAN 85190 AIZENAY	29 629,57 €	35 555,48 €
10 - REVETEMENTS CARRELAGE - FAIENCE	SAS CHRISTOPHE CARON 85510 LE BOUPERE	13 176,01 €	15 811,21 €
11 - PEINTURE	SARL POUPARD JOGUET 85210 STE HERMINE	4 144,61 €	4 973,53 €
12 - ELECTRICITE	BRUNET LOIZEAU 8500 LA ROCHE SUR YON	29 227,48 €	35 072,98 €
13 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	PLOMBEO 85320 MAREUIL SUR LAY	31 910,00 €	38 292,00 €
14 - NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT	ONEGA 85400 LUCON	983,00 €	1 179,60 €
TOTAL ATTRIBUE		413 490,82 €	496 188,98 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **DECIDER** de déclarer la procédure de consultation relative au lot 05 « Couvertures tuiles/Etanchéité » sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise, et de le relancer selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour son attribution conformément à l'article R. 2122-2 du CCP.
- **PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées au **chapitre 23** (Immobilisation en cours)

D_2020_59_02. ADMINISTRATION GENERALE

Travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des Sables et la rue de la Chapelle – Demande d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé les **Travaux d'aménagement** d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des sables et la rue de la chapelle à Beugné-l'Abbé sur le territoire de la commune de Les Magnils-Reigniers.

Malgré les nombreuses démarches à l'amiable engagées depuis plusieurs années pour obtenir la maîtrise foncière et afin de procéder à l'acquisition du dernier terrain nécessaire à ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de lancer la demande d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

« Une déclaration d'utilité publique, est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure de communication, d'une école ou d'un lotissement par exemple, sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique »

Monsieur le Maire présente les dossiers d'enquête comprenant :

■ **Dossier d'enquête préalable à la DUP**

- 1) Notice explicative
- 2) Plan de situation
- 3) Plan général des travaux
- 4) Caractéristiques des ouvrages les plus importants
- 5) Appréciation sommaire des dépenses.

■ **Dossier d'enquête parcellaire**

- 1) Plan parcellaire
- 2) Etat parcellaire

Avis du domaine en date du 09 décembre 2019

Monsieur le Maire précise :

- que le projet est compatible avec le PLU de la commune ;
- que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

APPROUVER, les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire conjoint.

DEMANDER, au profit de la Commune de Les Magnils-Reigniers, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique **des travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue**

des Sables et la rue de la Chapelle à Beugné-l'Abbé sur le territoire de la commune de Les Magnils-Reigniers et d'une enquête parcellaire conjointe.

AUTORISER, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

D_2020_60_03. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES - Transports

Transport scolaire – Avenant n°2 à la Convention de délégation de compétences.

Annexe à cette délibération :

- Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence conclue avec la Région Pays de la Loire.

5

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'éducation précisant que le Conseil régional peut confier, par convention « tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes, établissements d'enseignements, association de parents d'élèves et associations familiales » ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, autorité organisatrice de second rang a, par courrier du 21 décembre 2017, manifesté son intention de dénoncer la convention de délégation de compétences à la fin de l'année scolaire 2017-2018 ;

- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pour ce qui concerne l'organisation du transport scolaire effectuant la desserte de l'école publique des Magnils-Reigniers et ce à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la signature de l'avenant n°2 de la convention de délégation de compétences en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire vers l'école publique des Magnils-Reigniers à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de délégation de compétences avec le Conseil Régional se rapportant à l'organisation et la gestion dudit transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

D_2020_61_04. RESSOURCES HUMAINES - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, **ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation**. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune des Magnils-Reigniers dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

DONNER habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

D_2020_62_05. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Annexe à cette délibération :

- Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral..

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande, par le Conseil Municipal, de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'exercice d'exploitation 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

7

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

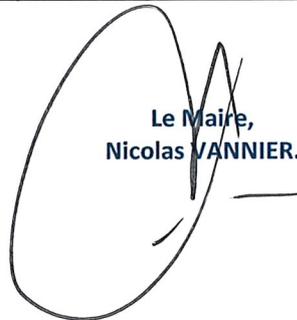
DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

21	08/10/2020	POIREAU Priscilla 4 rue Jean Chantreau ac 68	Me LAGRUE Luçon	
22	14/10/2020	ARDOUIN Georges 4 rue de l'Aubraie	Me GIROD Mareuil-Sur-Lay	

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H40

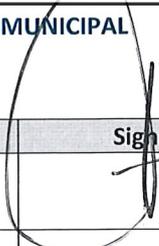
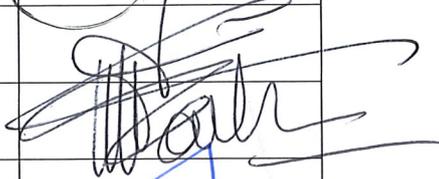
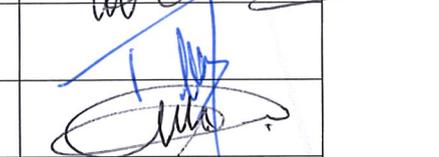
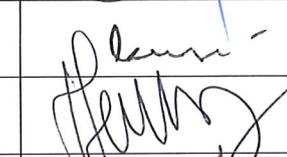
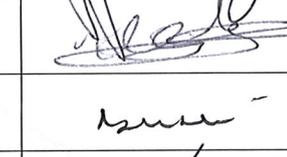
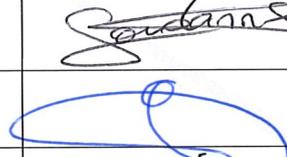
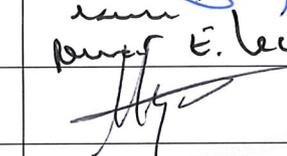
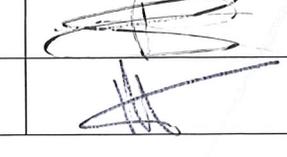
Le Maire,
Nicolas VANNIER.




Le secrétaire de séance,
Daniel MENUET.




ÉTAT DE PRÉSENCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

Nom	Prénom	Fonction	Signature
VANNIER	Nicolas	MAIRE	
JOUBERT	Jean-Guy	1 ^{ER} ADJOINT	
FOUILLET	Michèle	2 ^{EME} ADJOINT	
RENOUX	Patrick	3 ^{EME} ADJOINT	
LECARTEL	Edwige	4 ^{EME} ADJOINT	
TEILLET	Joël	5 ^{EME} ADJOINT	
MENUET	Daniel	CONSEILLER	
NICOLEAU	Stéphane	CONSEILLER	
MARCHAND	Sandrine	CONSEILLER	
SOUDANNE	Agnès	CONSEILLER	
GOUNORD	Michaëlle	CONSEILLER	
COTILLON	Sophie	CONSEILLER	
MIGNON	David	CONSEILLER	
BOURSEGUIN	Jean-Marc	CONSEILLER	
BOUJU	Nicolas	CONSEILLER	
BOURSEGUIN	Edwige	CONSEILLER	
THOMAS	Virginie	CONSEILLER	
REMAUD	Julien	CONSEILLER	
BODIN	Coralie	CONSEILLER	